

3 JDS N°1
Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 191 boulevard de Laval - 35500 VITRE
504 463 167 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUILLET 2025

L'an deux-mil vingt-cinq,
Le 18 juillet,
A midi,

Les associés de la Société 3 JDS N°1, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros, divisé en 2 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **La société AVIPLON PATRIMOINE,**
représentée par son gérant Monsieur Jean-Christophe LE NY,
titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Jean-Christophe LE NY,**
titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe LE NY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément des cessions de parts suivantes :
 - Cessions des titres de Monsieur Jean-Pierre FESSELIER au profit de la société AVIPLON PATRIMOINE,
 - Cessions des titres de Monsieur Christophe MALLIER au profit de la société AVIPLON PATRIMOINE,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Messieurs Christophe MALLIER et Jean-Pierre FESSELIER de céder à la société AVIPLON PATRIMOINE - Société civile au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 103 rue de Fougères 35500 VITRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 811 400 803 RCS RENNES - la totalité des parts sociales leur appartenant dans la Société, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la société AVIPLON PATRIMOINE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille (25 000) Euros.

Il est divisé en deux mille cinq cents (2 500) parts sociales de dix (10) euros l'une, numérotées de 1 à 2 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **La société AVIPLON PATRIMOINE,**
à concurrence de mille cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 1 500 parts
numérotées de 1 001 à 2 500,
- **Monsieur Jean-Christophe LE NY,**
à concurrence de mille parts sociales en pleine propriété, ci 1 000 parts
numérotées de 1 à 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 500 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par eux, libérées dans les conditions exposées ci-dessus et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SUSPENSION DE SEANCE

La séance est suspendue et il est procédé à la signature des actes de cessions comme suit :

- **Monsieur Jean-Pierre FESSELIER** cède à la société **AVIPLON PATRIMOINE** mille (1000) parts sociales lui appartenant dans la Société,
- **Monsieur Christophe MALLIER** cède à **AVIPLON PATRIMOINE** cinq cents (500) parts sociales lui appartenant dans la Société,

La gérance dépose sur le bureau, un exemplaire original des actes de cession de parts sociales ainsi que les attestations de dépôt auprès de la Société (en application de L.221-14 du Code de commerce) rédigés par la gérance et portant sur ladite cession.

Puis, le Président prononce la reprise de la séance sur l'ordre du jour.

FIN DE SUSPENSION DE SEANCE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et connaissance prise de la réalisation ce jour des cessions de parts sociales précitées, décide que l'article 8 des statuts est de plein droit remplacé par les nouvelles dispositions énoncées à la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *
* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Jean-Christophe LE NY
Gérant

